

Date : 20071107

Dossier : A-448-06

Référence : 2007 CAF 360

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

ALICE E. LARGE

et

EARL W. LARGE

appelants

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 7 novembre 2007

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 7 novembre 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Date : 20071107

Dossier : A-448-06

Référence : 2007 CAF 360

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

ALICE E. LARGE

et

EARL W. LARGE

appelants

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 7 novembre 2007)

LA JUGE SHARLOW

[1] La Cour est saisie d'un appel des jugements du juge McArthur (2006 TCC 509) qui a rejeté les appels en matière d'impôt sur le revenu d'Alice E. Large et d'Earl W. Large pour les années 1997 et 1998. Nous sommes tous d'avis que le présent appel doit être rejeté.

[2] Essentiellement pour les mêmes motifs, nous souscrivons à la décision du juge McArthur. Nous renvoyons en particulier au paragraphe 45 de ses motifs, où il explique pourquoi il n'y a pas de distinction pertinente entre la présente affaire et *Recalma c. Canada*, [1998] 2 C.T.C. 403, 98 D.T.C. 6238, *Lewin c. Canada*, 2002 CAF 461, et *Sero c. Canada*, 2004 CAF 6. Nous renvoyons également au paragraphe 47 des motifs, où le juge McArthur explique que le facteur le plus important en l'espèce est que, pour les années qui font l'objet de l'appel, les revenus d'intérêts payables à M^mc Large sur le billet à ordre délivré par Carnaby Investments Ltd. proviennent en fait du marché ordinaire.

[3] Le présent appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER :	A-448-06
INTITULÉ :	Alice E. Large et al. c. Sa Majesté La Reine
LIEU DE L'AUDIENCE :	Vancouver (Colombie-Britannique)
DATE DE L'AUDIENCE :	Le 7 novembre 2007
MOTIFS DU JUGEMENT :	LE JUGE LINDEN LE JUGE NADON LA JUGE SHARLOW
PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR :	LA JUGE SHARLOW
DATE DES MOTIFS :	Le 7 novembre 2007
<u>COMPARUTIONS :</u>	
M ^e D. Laurence Armstrong	POUR LES APPELANTS
M ^e Wendy Yoshida M ^e Tom Torrie	POUR L'INTIMÉE
<u>AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :</u>	
Armstrong Nikolich Avocats Victoria (Colombie-Britannique)	POUR LES APPELANTS
John H. Sims, c.r. Sous-procureur général du Canada	POUR L'INTIMÉE